

**Réflexion sur le rôle possible de l'OIF
concernant le Droit continental (Civil Law)**

La mondialisation des activités et des échanges, l'environnement multiculturel sont porteurs de nouveaux enjeux. Paradoxalement, ils demeurent globalement linéaires dans leur fonctionnement : le droit de la Common Law tout comme son vecteur, la langue anglaise, se sont implantés avec force.

En effet, les Anglo-Saxons considèrent depuis longtemps que l'économie précède la culture (dont fait partie le droit). Tous les acteurs de leur économie depuis les avocats, cabinets d'audit, universitaires, chefs d'entreprises et parties prenantes, en ont conscience, et agissent dans un même but : la promotion de leur économie.

Pour l'Organisation Internationale de la Francophonie, s'approprier la problématique du droit continental en tant que tel n'aurait pas de sens. Cela ressemblerait à une attaque frontale d'un système juridique (la Common Law) déjà établi avec force notamment en matière financière.

En revanche, il apparaît dans l'esprit de l'OIF de prendre le sujet du droit continental en tant que symbole des diversités. Ainsi, promouvoir l'existence, la pérennité, la diffusion d'un système de droit alternatif à celui de la Common Law, témoignerait du respect des identités culturelles (et donc également des langues.)

Car le droit continental concerne **près de 150** Etats connaissent un système de droit écrit, pur ou mixte et régit les **deux-tiers de la population mondiale**.

Enfin, il est à noter l'originalité de l'île Maurice, était le lieu de la signature de Traitée de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (17 octobre 1993). Il s'agirait d'un signal intéressant vis-à-vis des pays africains mais pas seulement. Car le droit est vecteur de compétitivité.

La présente réflexion sur le droit continental s'inspire de la note stratégique rédigée en 2012 avec un groupe de travail de l'Executive MBA droit des affaires et management-gestion (Université Panthéon-Assas Paris II), auquel participait l'auteur, ainsi que Sybille Progetti (deuxième secrétaire de la délégation de Monaco à l'UNESCO et Ana Quintas, juriste à la Barclays Bank.

L'auteur s'inspire également de la conférence qu'elle a animée en 2012 : « le Droit, une arme de stratégie économique »¹, avec M. Bertrand du Marais², Me Hubert de Vauplane³, M. Aymeric de Moncuit⁴ et Mme Claude Revel.⁵

Saholy Malet
Pour le Carrefour des Acteurs Sociaux

¹ <http://ida.u-paris2.fr/> et <http://rdv2.nivrae.fr/conference-2013-02a/>

² Bertrand du Marais a attiré, dès 1998, l'attention sur les risques que sous-tendait l'évaluation des systèmes juridiques par Andrei Schleifer (Harvard) ; puis sur celles du *Lex Mundi Project Courts* de 2002.

³ Avocat-associé, cf notamment le Colloque 2011 sous le haut patronage du Président de la République : « le droit continental : vecteur de compétitivité »

⁴ Alors Rapporteur à l'Autorité de la Concurrence ; actuellement Référendaire à la Cour de Justice de l'Union Européenne

⁵ Actuelle Déléguée interministérielle à l'intelligence économique (Cabinet du Premier Ministre français).

Introduction

Le changement d'échelle engendré par la mondialisation - ou globalisation - a définitivement élargi le champ d'action et multiplié les possibilités d'interactions. Ce passage d'un niveau local connu à un niveau global incertain a profondément accru la complexité de la réalité.

Le marché planétaire, par essence multiculturel, reflète une situation paradoxale : véritable creuset de richesses et d'opportunités nouvelles, il reste concomitamment guidé par une tendance unique.

Ainsi, l'organisation planétaire est principalement dominée par le modèle socio-économique anglo-saxon. La puissance économique leader demeure sans conteste, les Etats-Unis, qui bénéficient d'une hégémonie culturelle, linguistique et sociologique sur le monde.

Dans ce monde en plein bouleversements, de nouvelles puissances économiques prendront bientôt le leadership. Il est donc permis de penser qu'un autre modèle peut s'affirmer.

La promotion du droit continental, par l'Organisation Internationale de la Francophonie, peut devenir un symbole majeur du respect des diversités culturelles, par-delà les économies.

Cela représenterait également un reversement majeur de postulat: la culture précède l'économie, et non l'inverse.

Qu'est-ce que le droit continental

C'est un droit écrit, codifié, « formé de règles générales, impersonnelles »⁶
« Près de 150 Etats connaissent un système de droit écrit, pur ou mixte »⁷, et le droit continental régit les deux-tiers de la population mondiale.⁸ Presque la totalité des Etats membres de l'Union Européenne appartiennent à la famille du droit continental. »⁹

*** DOCUMENT COMPLET POUR LES PARTICIPANTS DU FORUM *****

Notre matrice SWOT Environnement

OPPORTUNITY = OPPORTUNITES	THREAT = MENACES
STRENGTH = FORCES	WEAKNESSES = FAIBLESSES

L'entreprise et les outils juridiques du droit continental

Champs d'action opérationnels pour le droit continental

Droit continental	Common Law
--------------------------	-------------------

Tableau créé par nous, à partir de l'analyse de textes de Michel Grimaldi ¹⁰

⁶ On l'appelle aussi *Civil Law* (Michel Grimaldi : « Le droit continental face à la mondialisation »- page 296.) ou encore « droit romano-germanique (Jean-Marc de Baissus) mais ces appellations ne reflètent pas la diversité du système juridique.

⁷ *Le droit continental : mondial, sûr, flexible, économique* page 4 : il s'agit du Québec et de la Louisiane, pourtant « cernés » par le droit de la Common Law.

⁸ Selon Mauro Bussani, « en 2007, les systèmes civilistes de l'UE (c'est-à-dire, tous les pays membres à l'exception du Royaume-Uni, l'Irlande, Chypre et Malte) occupaient une surface de 4 227.000 km² (soit 92,3% de l'ensemble de l'Union Européenne), pour une population de 457 millions d'habitants (87%). »

Article : « Faut-il se passer du Common Law (européen) ? Réflexions sur un Code civil continental dans le droit mondialisé » in *Revue Internationale de droit comparé* – 2010

⁹ *Le droit continental : mondial, sûr, flexible, économique* page 5

Conclusion

Le droit continental peut devenir le fer de lance de la reconquête de territoires.¹¹ Le droit continental est aussi une porte d'entrée inattendue sur les marchés émergents.

Il s'agit d'adopter une stratégie de composition et de contournement : s'appuyer sur la diversité des systèmes juridiques existants, et conquérir les territoires encore non explorés.

Promouvoir le droit continental – et nous devrions dire : les droits de tradition civiliste, c'est promouvoir la diversité des systèmes de pensée, de réalités, et de culture.

N'est-ce pas un chantier digne de l'OIF ?

¹⁰ Page 303 – Chapitre 3 : « les valeurs du droit continental »

¹¹ cf. David Gordon-Krief lors de la réunion constitutive du groupe de réflexion sur le Colloque sur les stratégies de promotion du droit continental : « les pays qui connaissent aujourd'hui une révolution démocratique sans précédent (...) auront besoin, par le biais de leur refonte constitutionnelle, à faire le choix d'un modèle juridique de base. »

Communiqué

Le 1^{er} juillet 2009

**« Doing Business »
Efficacité du droit des affaires français :
Le Congrès des Etats-Unis désavoue officiellement la Banque Mondiale**

Le Congrès des Etats-Unis vient officiellement d'exiger la révision en profondeur de la méthodologie des rapports *Doing Business* de la Banque Mondiale.

Publiés chaque année depuis 2004 par la SFI (Groupe Banque Mondiale), ces rapports sont devenus une référence internationale et le produit-phare de la Banque Mondiale. Ils établissent un classement de 175 pays selon la capacité de leur droit à faciliter les affaires. Dans le 1^{er} de ces classements, la France se situait derrière le Tonga et la Jamaïque....

Une réhabilitation pour le droit français et la Place de Paris

Systématiquement mal classée, la Place juridique, économique et financière de Paris voyait son image internationale et son attractivité attaquées.

L'équipe, dirigée à partir de l'Université de Paris Ouest Nanterre de 2005 à 2007 par Bertrand du Marais, s'était attelée à corriger les nombreuses erreurs de la méthodologie employée par *Doing Business*, pourtant élaborée par l'un des plus prestigieux économistes d'Harvard, Andrei Shleifer. Celui-ci est également père de la doctrine « Law and Finance », à l'origine de la déréglementation des marchés financiers depuis les années 1990.

Les travaux de Bertrand du Marais ont permis à **la France de progresser de 16 places entre 2005 et 2007** dans ce classement. Elle restait encore 31^{ème} dans le dernier classement.

Ses travaux ont été parmi les premiers, et les seuls français, à être repris au niveau international, notamment par l'Organisation internationale du Travail et même par la Banque mondiale, dans l'audit très critique à l'égard de *Doing Business* qu'elle avait publié en juin 2008.

La décision du Congrès donne l'occasion à Bertrand du Marais et son équipe de rappeler les enjeux considérables d'une évaluation économique du droit respectueuse des spécificités de chaque culture. C'est la démarche qu'il a animée par la mise en réseau - sans considération d'appartenances - de juristes et d'économistes, universitaires et praticiens, publics ou privés, français et anglo-saxons. Il salue la résolution du Congrès qui, à l'image de la Grande Nation qu'il représente, a su prendre une décision respectueuse de la rigueur scientifique et dans l'intérêt du développement économique.

L'édition de *Doing Business* à l'automne 2009 devrait redonner sa juste place au droit français.

- Résolution du Congrès http://www.rules.house.gov/111/LesText/111_sure_cr_txt.pdf voir p.44.
- Rapport du Groupe indépendant d'évaluation de la Banque Mondiale : <http://www.worldbank.org/ieg> rubrique : *Doing Business an independent evaluation*
- Publication du BIT: http://www.ilo.org/public/french/revue/download/pdf/s6_note_lee_mccann_torm.pdf

- cf expertise de l'équipe animée par Bertrand du MARAIS :
« Des indicateurs pour mesurer le droit ?
Les limites des rapports *Doing business* »
sous la direction de Bertrand du MARAIS

La Documentation française, septembre 2008
n° ISBN : 2-11-006244-4
ou www.ladocumentationfrancaise.fr

Autres travaux :
<http://www.dfp-recherche-justice.fr/aed.htm>

Contact :

Bertrand du Marais
Conseiller d'Etat,
Professeur associé de droit à
l'Université de Paris Ouest Nanterre
Page personnelle : http://www.u-paris10.fr/11300/0/fiche_annuaireksup/&RH=pers_annuaire

UFR SJAP - Bureau 101 B & C - Bâtiment F
200 Avenue de la République 92001 Nanterre
Tel +33-01.40.97.47.03
[bdumarai\[at\]u-paris10.fr](mailto:bdumarai[at]u-paris10.fr)

